



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 5

Réunion du Lundi 29 NOVEMBRE 2021

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, DAVID Yvan (ETR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PFISTER Pierre, PROMÉ Ghislain, SALERES Christian.

Excusés (e) :

Messieurs BENAMAR Adda (UNECATF), MERCHADIER Alain, RAYMOND Alexandre, SARRAU Laurent

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2021/2022

- ⇒ NATIONAL 3
- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3

- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

** Pour rappel : l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.*

DESIGNATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES

VERIFICATION DES BANCS DE TOUCHE

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE NON à JOUR DE LA F.P.C.

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

→ [CLIQUEZ ICI pour accéder au statut régional \(pages 90 à 93\)](#)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2021/2022

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie

✓ a publié quatre procès-verbaux faisant état des clubs en infraction (n'ayant pas désigné d'entraîneur principal sur l'équipe soumise à obligation) et mentionnant dans le dernier le lancement des sanctions prévues,

✓ a également fait partir un courrier à destination de ces clubs en rappelant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football (qui prévoit des sanctions sportives et financières) et a demandé un retour sur la mise en conformité avant le 30 Octobre 2021.

En conséquence, les clubs en infraction, nommés dans ce procès-verbal sont redevables de l'amende financière et du retrait d'un point par match en infraction pour les Séniors, et les clubs de Jeunes se verront appliquer la sanction sportive, à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière comme indiqué dans le statut régional des Educateurs et Entraîneurs de Football et dans l'annexe des dispositions financières.

Pour rappel, voici les montants figurant dans l'annexe des dispositions financières pour la Non-désignation de l'entraîneur principal ou l'absence non justifiée sur le banc de touche :

→ 170 euros pour la **R1** par match en infraction

→ 85 euros pour la **R2 et R3** par match en infraction

La Commission notifie les sanctions aux Clubs concernés et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1 = **OBLIGATION au minimum du B.E.F.**

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de R1 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 2 = **OBLIGATION au minimum du B.E.F.**

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de R2 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 3 = **OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et sanctionne les clubs nommés ci-dessous d'un retrait d'un point et d'une amende d'un montant de 85 euros pour chaque match en infraction à partir du 08 novembre 2021 (date de parution du PV n°4) :

- **506074 – QUAND MÊME ORLEIX : du 08 au 29 Novembre (1 match de R3 le 20/11/21) soit une sanction financière de 85 euros et un retrait d'un point (-1pt)**
Ce Club est maintenant en règle : Entraîneur principal Monsieur JORION Kévin, réception de la demande de licence le 24/11, validation le 25/11.

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022

➤ **F.C. MABROC – 551048 :**
Monsieur SOUDAIS Guillaume – 1816518904
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SOUDAIS Guillaume, titulaire de Modules et du BPJEPS, puisse encadrer l'équipe de F.C. MABROC AS qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur SOUDAIS Guillaume était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur SOUDAIS Guillaume a lancé la procédure administrative afin d'obtenir sa V.A.E.,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE**, sous réserve de l'acceptation de la validation de la première partie de sa VAE, à la demande de dérogation afin que Monsieur SOUDAIS Guillaume puisse entraîner l'équipe de REGIONAL 3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS U20 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4) :

⇒ U20 R

- 519483 - NIMES CHEMIN BAS : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
Match du 13/11 (-1pt) / match du 20/11 (-1pt)
- 560943 – GCPVDO : du 08 au 29 Novembre (retrait de 1 point)
Match du 20/11 (-1pt)

⇒ U18 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

La Commission prend connaissance du Courrier du 12/11 du club de COQUELICOTS MONTECHOIS.

DESIGNATIONS U18R – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4) :

⇒ U18 R

- 503091 – SO MILLAU : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
match du 13/11 (-1pt) / match du 27/11 (-1pt)
- 553264 – PERPIGNAN OC : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
match du 13/11 (-1pt) / match du 27/11 (-1pt)
- 517563 – COQUELICOTS MONTECHOIS : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
match du 13/11 (-1pt) / match du 27/11 (-1pt)

La Commission informe que le club suivant a disposé d'un délai supplémentaire pour se mettre en règle et elle demande la mise en conformité pour le 20 Décembre 2021 :

- 550035 – SPORTIF 2 CŒUR – dans l'attente d'informations complémentaires demandées aux fédérations française et espagnole.

⇒ U17 REGIONAL 1 : **OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

DESIGNATIONS U17 R1 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4):

⇒ U17 R1

- 553264 – PERPIGNAN O.C : du 08 au 29 Novembre (retrait d'1 point)
Match du 20/11 (-1pt)
- 550035 – SPORTIFS 2 CŒUR : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 21/11 (-1pt)
- 560893 – GOAL (FORFAIT GENERAL)

⇒ U17 REGIONAL 2 : **OBLIGATION au minimum du CFF3**

DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4) :

⇒ U17 R2

- 519483 – NIMES CHEMIN BAS : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 20/11 (-1pt)
- 553264 – PERPIGNAN OC du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
Match du 14/11 (-1pt) / Match du 20/11 (-1pt)
- 560943 – GC PSV OLT : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 20/11 (-1pt)
- 505949 – ST CAUSSADAIS : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 20/11 (-1pt)

La Commission informe que le club suivant dispose d'un délai supplémentaire pour se mettre en règle car un problème informatique n'a pas fait apparaître le club dans la liste des clubs en infraction jusqu'à présent et elle demande la mise en conformité au plus vite :

- 506018 – TOULOUSE A.C. *problème informatique faisant apparaître une information erronée – mail envoyé au club le 06/12/2021 pour demander confirmation de l'entraîneur principal de l'Equipe : en attente retour, point fait par la Commission à la prochaine réunion.*

⇒ U16 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

DESIGNATIONS U16 R – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que **l'ensemble des Clubs de U16R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.**

⇒ U15 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du CFF2**

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que **la quasi-totalité des Clubs de U15R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.**

La Commission informe que les clubs suivants disposent d'un délai supplémentaire pour se mettre en règle car un problème informatique n'a pas fait apparaître le club dans la liste des clubs en infraction jusqu'à présent, et elle demande la mise en conformité au plus vite :

- 541889 – FIGEAC CAPDENAC QFC *problème informatique faisant apparaître une information erronée – mail envoyé au club le 30/11/2021 pour demander confirmation de l'entraîneur principal de l'Equipe : retour du club avec une demande de dérogation pour Mr BENGOU – étude lors de la prochaine réunion*
- 505910 – REQUISTA US *problème informatique faisant apparaître une information erronée – mail envoyé au club le 06/12/2021 pour demander confirmation de l'entraîneur principal de l'Equipe : en attente retour, point fait par la Commission à la prochaine réunion.*

⇒ U14 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du CFF2**

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4):

⇒ U14 R

- 582702 – PAF : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 21/11 (-1pt)
- 531488 - ST LAURENT DE LA SALANQUE : : du 08 au 29 Novembre (retrait de 1 point)
Match du 20/11 (-1pt)

La Commission informe que le club suivant dispose d'un délai supplémentaire pour se mettre en règle car un problème informatique n'a pas fait apparaître le club dans la liste des clubs en infraction jusqu'à présent et elle demande la mise en conformité au plus vite :

- 5505973 – US CONQUES *problème informatique faisant apparaître une information erronée – mail envoyé au club le 06/12/2021 pour demander confirmation de l'entraîneur principal de l'Equipe : En attente retour, point fait par la Commission à la prochaine réunion.*

DESIGNATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que la quasi-totalité des Clubs de R1 Féminines et R2 Féminines sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ R1 FEMININES

503029 – OL ALES EN CEVENNES – *problème informatique faisant apparaître une information erronée – mail envoyé au club le 06/12/2021 pour demander confirmation de l'entraîneur principal de l'Equipe : en attente retour, point fait par la Commission à la prochaine réunion.*

508645 – AS PORTET CARREFOUR RECEBEDOU : Entraîneur Principal titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui requis. Information transmise à la Commission Régionale des Compétitions en charge de l'application des sanctions prévues au Règlement des Compétitions Féminines.

553074 – AS BEZIERS : Entraîneur Principal titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui requis. Information transmise à la Commission Régionale des Compétitions en charge de l'application des sanctions prévues au Règlement des Compétitions Féminines.

⇒ R2 FEMININES

524391 – TOULOUSE FC – *problème informatique faisant apparaître une information erronée – mail envoyé au club le 06/12/2021 pour demander confirmation de l'entraîneur principal de l'Equipe : en attente retour, point fait par la Commission à la prochaine réunion.*

VERIFICATION DES BANCS

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant l'absence exceptionnelle de leur Entraîneur principal sur une rencontre.

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Elle note l'absence non excusée de l'entraîneur principal des Clubs de GIGNAC AS et CINTEGABELLE en REGIONAL 3 et fait partir un mail aux clubs en rappelant l'obligation de présence de l'entraîneur principal sur les rencontres et la non-notification les concernant.

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Extrait du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles*
 - Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)*
 - Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle*
 - Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés*
- Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.*

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs a souhaité faire preuve de bienveillance en validant la licence des éducateurs non à jour de leur FPC et en accordant un délai jusqu'au 15 Janvier 2022 maximum afin qu'ils effectuent les 16 heures de F.P.C. et se mettent ainsi en règle vis-à-vis du Statut.

Une fois ce délai écoulé et si ces personnes ne sont toujours pas à jour de leur FPC, l'équipe soumise à obligation ne sera plus couverte et le club encourt en plus des amendes, une sanction sportive à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Un mail a été envoyé à chaque club ayant demandé une licence technique régionale où l'éducateur n'était pas à jour de sa FPC.

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue le 10 Janvier 2021 à 14 h 30 en visioconférence.